



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec058

Lot n° 1 – Désamiantage salle B

Marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni - TP PINEAU

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,
VU la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Lot n° 1 – Désamiantage salle B du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 26 mars 2026 sur le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) sous la référence 26-31520 et sur le profil acheteur AWS,

CONSIDÉRANT les huit propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et des offres de ces propositions, réalisée par le cabinet d'architecture Athéna, maître d'œuvre sur cette opération,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission consultative des marchés publics, réunie le 30 avril 2026,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le lot 1 – Désamiantage salle B du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni à la société TP PINEAU, sise Zone Anjou Actiparc – 33 allée Pièce Beurre 49160 Longué-Jumelles, n° SIRET 489 465 286 00024.

Article 2 : Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 79 770 € ht, soit 95 724 € ttc (TVA à 20%).

Article 3 : Les prix du contrat sont fermes et actualisables selon les modalités indiquées dans les clauses contractuelles du marché.

Article 4 : Le délai d'exécution des travaux court à compter de la délivrance de l'ordre de service de démarrage du lot considéré, dans le cadre du planning global.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260505-2026DEC058-AU



Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 5 mai 2026

Le Maire
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 12/05/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.